

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Avord, en date du 9 juillet 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'Eglise d'Avord

(Cher)

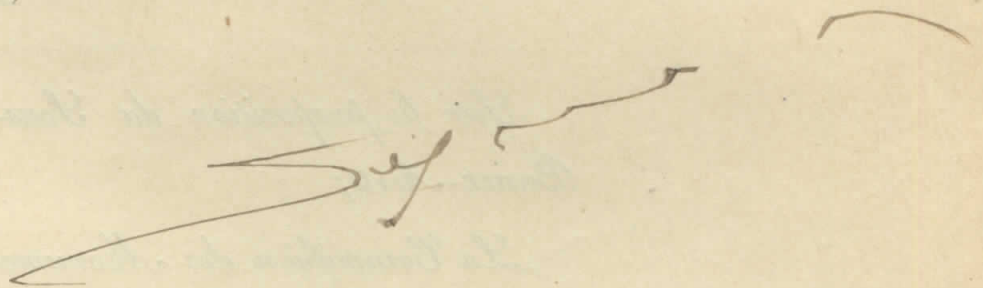
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Cher
et au Maire de la commune
d' Avord qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 30 Août 1911:

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Under-Secretary of State for Fine Arts, is written across the lower half of the page. The signature is highly cursive and difficult to decipher.